

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,

Nombre de délégués en exercice : 39

N° D2026009

**Objet : Accords-cadres contrôles
environnementaux**

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent

MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL

pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBÀ : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que les accords-cadres pour les contrôles environnementaux des prochains mois, Organom lance une nouvelle consultation pour renouveler ces accords-cadres.

L'objet du marché est les contrôles environnementaux sur et autour des sites qu'Organom doit réaliser dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'exploitation et des arrêtés régissant ses différentes activités. Ces contrôles environnementaux portent notamment sur la qualité de l'air et des odeurs, les rejets et émissions dans l'air et dans l'eau, la qualité des eaux souterraines, pluviales et de surface et le bruit.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique. Les accords-cadres à bons de commande avec minimum et maximum sont passés en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14.

Cette consultation comprend 5 lots et chaque accord-cadre sera d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Lot	Intitulé du lot	Sur la durée maximale de l'accord-cadre	
		Minimum en € HT	Maximum en € HT
1	Prélèvements et analyses des effluents aqueux	165 000€	345 000
2	Mesures de la qualité de l'air et étude de l'état des odeurs dans l'environnement	23 000€	55 000€
3	Prélèvements et analyses du biogaz, des fumées et des poussières	6 000€	18 000€
4	Mesures et cartographie des émissions diffuses sur l'ISDND	4 000€	10 000€
5	Mesures de bruits dans l'environnement	4 000€	14 000€
Total		202 000€	442 000

Les prestations sont réglées par des prix unitaires révisés annuellement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Sécurité des intervenants (formation, procédure, équipements de protection)	5.0 %
2.2-Méthode de prélèvement et d'analyse, procédure	15.0 %
2.3- Matériel à disposition, contrôle matériel, organisation et moyens humains	15.0%
3- Critère environnemental : Démarches et actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux notamment vis-à-vis de la gestion des flacons (réutilisation, recyclage, gestion des déchets, ...)	5.0%

Lot 2 et 3

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 001-250102365-20260210-D2026009-DE



Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Sécurité des intervenants (formation, procédure, équipements de protection)	5.0 %
2.2-Méthode de prélèvement et d'analyse, procédure	15.0 %
2.3- Matériel à disposition, contrôle matériel, organisation et moyens humains	15.0%
3- Critère environnemental : Démarches et actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux notamment vis-à-vis du transport des personnes et des échantillons	5.0%

Lot 4 et 5

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.2-Méthode de prélèvement et d'analyse, procédure	15.0 %
2.3- Matériel à disposition, contrôle matériel, organisation et moyens humains	20.0%
3- Critère environnemental : Démarches et actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux notamment vis-à-vis du transport	5.0%

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

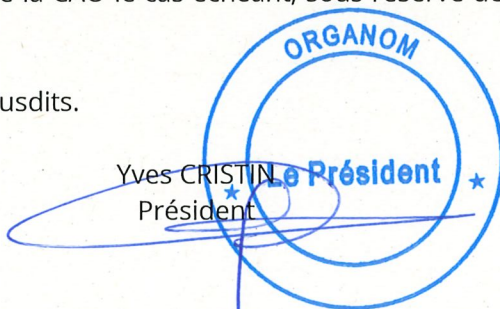
AUTORISE le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les 5 lots suivant avec les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus :

- Lot 1 : Prélèvements et analyses des effluents aqueux
- Lot 2 : Mesures de la qualité de l'air et étude de l'état des odeurs dans l'environnement
- Lot 3 : Prélèvements et analyses du biogaz, des fumées et des poussières
- Lot 4 : Mesures et cartographie des émissions diffuses sur l'ISDND
- Lot 5 : Mesures de bruits dans l'environnement

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces accords-cadres et leurs avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.